

4570

L14  
B.  
916  
ex1

DE LA SUBSTITUTION  
DU FRANÇAIS AU LATIN ET AU PROVENÇAL  
À LIMOGES

PAR M. ALFRED LEROUX  
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE

(Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1900)



PARIS  
IMPRIMERIE NATIONALE

—  
MDCCCCI



DE LA SUBSTITUTION  
DU FRANÇAIS AU LATIN ET AU PROVENÇAL  
À LIMOGES <sup>(1)</sup>.

---

Pendant la première moitié du moyen âge féodal, le latin a régné sans conteste dans les actes publics et les documents privés qui furent rédigés en Limousin. Vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle seulement apparaissent les premiers actes en provençal, et l'usage de cet idiome s'étendit dès lors, peu à peu, à presque tous les genres d'écrits <sup>(2)</sup>.

Latin et provençal vécurent ainsi parallèlement pendant près de deux siècles. Sous le règne de Charles le Bel un rival se présente : le français, qui, par la force des choses, devient la langue préférée dans les relations du roi et de ses officiers avec les habitants de Limoges, depuis 1325 au moins <sup>(3)</sup>; dans celles des habitants avec leurs lointains vicomtes des maisons de Bretagne et d'Albret,

<sup>(1)</sup> Le présent mémoire est la réponse à une question portée depuis bien des années au programme du Congrès des Sociétés savantes. La possibilité qui existe maintenant d'étudier les anciens registres des notaires de Limoges, et, d'autre part, le récent achèvement du *Répertoire général* des Archives départementales de la Haute-Vienne, nous ont enfin permis d'aborder l'examen de cette question.

<sup>(2)</sup> Voir dans la *Revue des langues romanes*, 1891, t. XXXV, le relevé que nous avons présenté des documents d'origine limousine, rédigés en langue provençale (en appendice à l'étude de M. C. Chabaneau sur la *Langue et la Littérature du Limousin*). Cf. nos *Sources de l'histoire du Limousin*, p. 252, *in fine*.

<sup>(3)</sup> Taxe des droits de nouveaux acquêts pour la Maison-Dieu de Limoges, 1325 (dans A. LEROUX, *Chartes, chron. et mémoriaux*... p. 120); lettres des rois de France et d'Angleterre aux consuls de Limoges 1345, 1361, 1363, 1365, etc. (dans L. GUIBERT, *Doc. sur les deux villes de Limoges*, I, p. 267, 274, 305, 308, etc.)

depuis 1360, peut-être même plus tôt <sup>(1)</sup>; et enfin dans les documents rédigés à l'occasion des Etats provinciaux qui se tinrent à Limoges de 1421 à 1450 <sup>(2)</sup>.

De ces premiers faits, il est légitime d'inférer déjà que, dès le commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, il y avait à Limoges un certain nombre de bourgeois qui comprenaient et parlaient le français.

La conquête de notre province par Charles V, en 1370-1371, et l'établissement consécutif d'une sénéchaussée de Limoges, distincte des sénéchaussées voisines, hâtèrent encore les progrès de l'idiome du Nord. Nous allons essayer d'en marquer les étapes à Limoges même, sans nous préoccuper du reste de la province <sup>(3)</sup>, à partir du moment où le français fut admis dans les actes publics, d'intérêt strictement local <sup>(4)</sup>.

Ce sont nos magistrats consulaires qui, les premiers, osèrent cette petite révolution. Les règlements qu'ils dressèrent pour la corporation des cordonniers, en 1488, le procès-verbal d'une vérification du pain qu'ils firent en 1499, l'ordonnance qu'ils publièrent contre les charlatans en 1500 <sup>(5)</sup>, enfin divers actes de nomination aux offices municipaux pour les années 1504, 1506, 1508 <sup>(6)</sup>,

<sup>(1)</sup> Mandement de Charles de Bretagne, vicomte de Limoges, au sénéchal du Limousin, 1360 (dans A. LEROUX, *Chartes, chron. et mémoriaux*... p. 124). — Supplique du chapitre de Limoges à Charles d'Albret et Mémoire y relatif, 1443 (dans L. GUIBERT, *Chalucet*, p. 174 et 176). — Notice sur la composition et le revenu des terres de la vicomté de Limoges, dressée par les officiers de ladite vicomté pour Alain d'Albret, entre 1470 et 1490 (publ. par M. Clément-Simon sous une forme rajeunie dans son étude sur *la Vicomté de Limoges* [1879], p. 73 et suiv.).

<sup>(2)</sup> Voir A. THOMAS, *les États prov. de la France centrale sous Charles VII*, t. II, p. 13 et suiv. Cf A. LEROUX, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 230 et 231, actes de 1422 et 1425.

<sup>(3)</sup> Il y a présomption que Limoges, en sa qualité de capitale et en raison surtout de sa position à la limite septentrionale du Limousin, a précédé dans cette voie toutes les autres villes de la province. Mais la démonstration reste à faire.

<sup>(4)</sup> Il ne sera point superflu de rappeler ici qu'à la fin du x<sup>e</sup> siècle, Limoges n'était encore qu'une ville de 15,000 à 18,000 âmes, chef-lieu de la vicomté du même nom, siège d'un évêché, d'une élection de finances et, comme nous l'avons dit, d'une sénéchaussée royale. Le nombre des fonctionnaires royaux y était certainement fort restreint.

<sup>(5)</sup> *Cartul. du consulat de Limoges*, édité par M. C. Chabaneau (*Rev. des lang. rom.*, 1895, p. 178, 214 et 220).

<sup>(6)</sup> *Reg. consul. de Limoges*, publ. par la Soc. arch. du Limousin, I, p. 1 et suiv.

ne laissent subsister aucun doute à cet égard; ils sont en français, quoique nos consuls recourussent encore, dans bien des cas, à l'idiome local et même au latin <sup>(1)</sup>.

Les notaires publics, et tout d'abord celui du Consulat, suivirent peu à peu cet exemple. Le *Registre des actes passés pour les consuls de Limoges*, par P. Laborie, notaire, de 1489 à 1499, est d'abord en latin, mais il se continue en français à partir de l'année 1496 <sup>(2)</sup>, non sans recourir quelquefois encore au latin. De même, les actes de tout genre que M<sup>e</sup> Guillaume Baignol, syndic de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, a couchés dans son registre, de 1495 à 1512 <sup>(3)</sup>, sont d'abord en latin; on en rencontre trois cependant, qui sont en français, des années 1508 et 1511, sans compter un acte en provençal de 1510. Chose assez curieuse, un contrat d'accense de 1504, qui occupe douze pages (f<sup>os</sup> 28 à 33), s'achève en latin, après avoir été commencé en français.

Le tome I du volumineux terrier, en six volumes, de M<sup>e</sup> Goubert, notaire de l'abbaye Notre-Dame-de-la-Règle <sup>(4)</sup>, renferme, dans un ordre chronologique assez rigoureux, les actes des années 1506 à 1523. La plupart de ces actes, passés devant « le garde du scel authentique établi pour le roi au bailliage de Limoges », sont en latin; toutefois, à partir de 1508 (f<sup>o</sup> 17), bon nombre d'entre eux sont rédigés en français.

Dans le registre de maître Poumeyrol, prêtre et notaire juré du sceau de l'officialité de Limoges <sup>(5)</sup>, on trouve également quelques actes en français, mais pas avant 1510. A ces premiers novateurs nous ne connaissons pas d'imitateurs avant 1518, date à laquelle les notaires Albin <sup>(6)</sup> et Deschamps <sup>(7)</sup> adoptent à leur tour le fran-

(1) *Reg. consul. de Limoges*, p. 139, 143, 205.

(2) Ce registre, conservé aux Arch. dép. des Basses-Pyrénées, fonds de la vicomté de Limoges, vient d'être publié par M. L. GUIBERT, *Doc. sur les deux villes de Limoges*, tome II, sous presse, p. 168 et suiv., 210 et suiv.

(3) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série H, n<sup>o</sup> prov. 5579.

(4) *Ibid.*, série H, n<sup>o</sup> prov. 5480 et suiv.

(5) Petit registre in-8<sup>o</sup>, contenant des actes de 1507 à 1511. (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série E, n<sup>o</sup> prov. 920).

(6) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série E, n<sup>o</sup> prov. 16485 et 16486. Les minutes d'Albin commencent en 1507.

(7) *Ibid.*, n<sup>o</sup> prov. 15986. Les deux premiers registres de Deschamps (n<sup>os</sup> 15984 et 15985) comprennent les années 1498 à 1511; le registre des années 1512 à 1517 est malheureusement perdu.

çais, non sans beaucoup d'hésitations et de scrupules, puisqu'ils reviennent de temps à autre au latin<sup>(1)</sup>. Moury, en 1528<sup>(2)</sup>, Meilhaud, en 1543<sup>(3)</sup>, rédigent toujours en français. Mais comme les minutes de ces notaires ne remontent pas plus haut que les dates précitées, il n'est pas loisible d'affirmer que nous ayons réellement, pour eux, les premiers témoignages du changement qui nous occupe.

C'est en 1518 aussi que l'un des scribes du Consulat commence à se servir du français, concurremment avec le provençal, dans la rédaction des forlécoux, pour ne renoncer définitivement au provençal qu'à partir de 1546<sup>(4)</sup>. En 1522, l'un de ses collègues substitue de même l'idiome du Nord à celui du Midi dans le mémorial qu'il tient des actes du corps consulaire<sup>(5)</sup>.

Vers 1525, sous l'épiscopat de M<sup>sr</sup> de Villiers de l'Isle-Adam, un clerc, dont le nom ne nous a point été conservé, fut chargé d'inventorier les archives de l'évêché déposées au château d'Isle, près Limoges. Son inventaire, qui forme un registre petit in-folio de 601 feuillets<sup>(6)</sup>, est le plus ancien exemple à nous connu d'un travail de ce genre en français.

Les lièves de rentes sont extrêmement nombreuses dans nos archives locales. Les premières qui aient été rédigées en français sont celle de la confrérie dite de Notre-Dame du Puy, 1528<sup>(7)</sup>, et celle de l'abbaye Saint-Martin, 1530<sup>(8)</sup>.

À l'hôpital Saint-Martial, une liève et un terrier, commencés en 1535, sont également en français<sup>(9)</sup>.

Le terrier du prieuré Saint-Gérald de Limoges fut dressé en latin au cours de l'année 1481. Postérieurement à cette date et jusqu'au

(1) Dans les minutes d'Albin on trouve des actes en latin jusqu'en 1532.

(2) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, n° prov. 16175. Registre unique, comprenant les années 1528 à 1541.

(3) *Ibid.*, n° prov. 16158. Registre unique, comprenant les années 1543 à 1566.

(4) *Cartul. du consulat de Limoges*, édit. Chabaneau, p. 237.

(5) *Reg. consul. de Limoges*, I., p. 120.

(6) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série G, 8.

(7) *Arch. hosp. de Limoges*, fonds de l'hop. St-Gérald, H, 6.

(8) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série H, n° prov. 9537 et 9537 bis.

(9) *Arch. hosp. de Limoges*, fonds de l'hop. St-Martial, B, 13 et 20. Cf. *ibid.*, fonds de la confrérie des pauvres à vêtir, B. 3, un terrier en français de 1535.

xvii<sup>e</sup> siècle, on y ajouta de nombreuses mentions qui, à partir de 1541, furent toujours en français <sup>(1)</sup>.

Dans le livre de comptes de la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse, commencé au xv<sup>e</sup> siècle en provençal, le français ne fut introduit qu'à partir de 1543 <sup>(2)</sup>.

Le *Livre jaune* du trésorier de l'abbaye (plus tard collégiale) Saint-Martial de Limoges fut commencé vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, en latin, et il retint jusqu'en 1552 l'usage de cet idiome. Cependant en l'année 1512 déjà on y avait inséré une quittance en français signée par l'avocat de l'abbaye <sup>(3)</sup>.

Si nous interrogeons les juridictions seigneuriales, il est plus malaisé de savoir exactement à quelle date le français se substitua au latin. Dans les plunitifs d'assises, qui proviennent des justices du chapitre cathédral, — plunitifs que nous considérons comme rédigés par un procureur de Limoges, délégué des chanoines, — on se servait toujours du latin en 1507, mais on usait déjà du français en 1523 <sup>(4)</sup>. La lacune qui existe entre ces deux dates, pour les plunitifs en question, ne permet pas de préciser davantage la date du changement que nous étudions ici <sup>(5)</sup>.

Nous ignorons également à partir de quelle date l'officialité de Limoges admit, sinon définitivement, au moins par exception, le français dans la rédaction de ses registres. Le plus récent de ceux que possèdent les Archives de la Haute-Vienne s'arrête à l'année 1541 et est tout entier en latin <sup>(6)</sup>. Le *Martyrologe* de Crespin nous

<sup>(1)</sup> Arch. dép. de la Haute-Vienne, série H, n<sup>o</sup> prov. 7114. Deux mentions en français, de 1534 et 1535, paraissent avoir été insinuées après coup.

<sup>(2)</sup> Arch. hosp. de Limoges, fonds de la confrérie de N.-D. la Joyeuse, E, 1, f<sup>o</sup> 18, r<sup>o</sup> et suiv.

<sup>(3)</sup> Arch. dép. de la Haute-Vienne, série H, n<sup>o</sup> prov. 5492, f<sup>os</sup> III xx VIII et VII xx II. — Ce « Livre jaune » est avant tout un recueil de titres de propriété et d'accenses, au milieu desquels on a inséré des délibérations capitulaires (dont nous parlerons plus loin), des lettres royales, des bulles, des sentences, etc.

<sup>(4)</sup> Arch. dép. de la Haute-Vienne, série G, n<sup>o</sup> prov. 15485 et 15486.

<sup>(5)</sup> Les plunitifs d'audience et les registres du greffe du Présidial de Limoges (établi en 1552) ne remontent pas au delà de 1628. Il n'y a point doute pour nous qu'ils aient été rédigés en français dès l'origine. A l'appui de cette conjecture, nous rappellerons que, dans le *Livre jaune* du trésorier de la collégiale St-Martial de Limoges (Arch. dép. de la Haute-Vienne, série H, n<sup>o</sup> prov. 5492, f<sup>o</sup> cxx), est reproduite une sentence du sénéchal de Limoges, de 1543, en français. Nous en connaissons une autre, de 1522, et une troisième de 1512, également en français, dans la série B, n<sup>o</sup> prov. 1603, du même dépôt.

<sup>(6)</sup> Arch. dép. de la Haute-Vienne, série G, n<sup>o</sup> prov. 33.

à bien transmis l'interrogatoire en français d'un certain Guillaume du Dognon, vicaire de la Jonchère, poursuivi pour crime d'hérésie par l'official de notre ville en 1555. Mais il est fort possible que l'original de ce procès-verbal fût en latin.

Les registres paroissiaux méritent aussi notre examen. Par malheur ceux du xvi<sup>e</sup> siècle sont fort rares dans les Archives communales de Limoges : il n'en subsiste que trois <sup>(1)</sup>. Ceux de la paroisse Saint-Maurice sont en latin jusqu'à l'année 1566, en français pour les années 1567 et suiv., avec intercalations latines jusqu'en 1587 <sup>(2)</sup>. Ceux de Saint-Pierre du Queyroix sont tous en français; mais comme la collection ne commence qu'en 1585, on ne saurait affirmer que cette date soit bien celle de l'abandon du latin <sup>(3)</sup>.

On est fort empêché, par même raison, de marquer l'année où le français entra en vigueur dans la rédaction des délibérations du chapitre cathédral de Limoges. Le registre de 1552 est encore en latin; celui de 1577 est en français <sup>(4)</sup>. Entre eux deux une lacune de vingt-cinq années dans la collection entrée aux Archives départementales de la Haute-Vienne. — lacune que l'on ne réussira sans doute jamais à combler.

Nous possédons quelques procès-verbaux des délibérations du chapitre de l'abbaye Saint-Martial de Limoges depuis 1493. A partir de 1542 ils sont tous en français <sup>(5)</sup>. Il n'est point téméraire d'imaginer que l'adoption du français remonte à 1537, date à laquelle l'abbaye fut sécularisée.

Les registres d'insinuations ecclésiastiques comprennent deux séries : la première, de 1533 à 1572, est toute en latin; la seconde, qui fut inaugurée en 1554 (en vertu de l'édit royal sur les greffes, de mars 1553-1554), est en français <sup>(6)</sup>.

De même les registres des collations faites par les vicaires généraux du diocèse, de 1514 à 1587, sont tous en latin. Par contre les

(1) Voir J. ROUGERIE, *Tableau synopt. des arch. comm. de Limoges*, p. 19.

(2) *Arch. comm. de Limoges*, GG, 250.

(3) *Ibid.*, GG, 1 et 2.

(4) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série G, n<sup>o</sup> prov. 17740 et 17741. — Voir dans les *Arch. histor. du Limousin*, t. III et VI, les extraits que nous avons donnés de ces registres à partir de 1527.

(5) Dans le *Livre jaune* du trésorier de la collégiale (*Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série H, n<sup>o</sup> prov. 5492, f<sup>o</sup> cxiii, vii<sup>o</sup> et suiv.). Les délibérations de 1493 à 1510 sont en latin; la suite manque jusqu'en 1542.

(6) *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série G, n<sup>o</sup> prov. 17416 et suiv.



registres des collations faites par l'évêque sont en français <sup>(1)</sup>. Ils commencent à l'année 1570 <sup>(2)</sup>, mais il est fort possible que cette seconde série remonte aussi à l'édit de mars 1553-1554, et que ses premiers registres soient en déficit <sup>(3)</sup>. On ne peut donc affirmer que l'emploi du français n'ait été admis dans cette collection qu'en 1570.

Des faits qui précèdent on doit conclure que l'ordonnance de juin 1539 et l'édit de janvier 1564, qui excluaient les idiomes locaux de la pratique judiciaire, ne firent guère que consacrer chez nous des faits accomplis. Cette avance n'est point sans surprendre quand on sait combien a été lente, depuis le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, l'évolution historique des populations du Limousin. Dans l'ordre de faits qui fixe notre attention, Limoges a été probablement influencé par ses relations commerciales avec des villes comme Angoulême et Poitiers, où le français avait eu de meilleure heure droit de cité parmi le peuple.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher maintenant comment les choses se sont passées pour les documents privés, rédigés en dehors des greffes, là où les ordonnances royales n'eurent jamais prise.

La plus ancienne inscription française qui se soit conservée à Limoges même est de 1470. Elle provient de l'église Saint-Michel des Lions <sup>(4)</sup>. On peut la tenir pour négligeable, si l'on remarque que c'est l'épithaphe d'un orfèvre originaire du pays de Liège. Mais il en subsiste une autre de 1479, provenant de l'abbaye Saint-Martial, qui ne prête pas à la même objection <sup>(5)</sup>. Nous en trouvons d'autres pour les années 1483, 1484, 1496, etc. <sup>(6)</sup>. Donc l'usage du fran-

<sup>(1)</sup> Quand nous disons que ces registres d'insinuations et de collations sont en français, nous entendons par là que leurs en-tête plus ou moins développés, les raccords opérés en quelques endroits et nombre d'actes sont en français. Il va de soi que les bulles, les brevets, les titres de cléricature, les diplômes universitaires sont reproduits en latin.

<sup>(2)</sup> *Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série G., n<sup>o</sup> prov. 17367 et suiv.

<sup>(3)</sup> Le registre 17367 porte sur la couverture cette indication : « Cotté 3 », et contient les collations des années 1570 à 1582, soit treize années. Or, de 1554 à 1569, il y a seize années qui pouvaient faire la matière des registres cotés primitivement 1 et 2.

<sup>(4)</sup> Voir abbé *TEXIER*, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 261. — Vers le même temps, en 1472, un vicomte de Comborn rédigeait en français, à Treignac en Bas-Limousin, un long codicille de testament. (Voir *A. LEROUX*, *Chartes, chron. et mémoriaux*, p. 142.)

<sup>(5)</sup> *Ibid.*, p. 263.

<sup>(6)</sup> *Ibid.*, p. 264 et suiv.

çais est désormais admis à Limoges pour les inscriptions funéraires, à l'exclusion du provençal, mais non à l'exclusion du latin qui se perpétuera indéfiniment sur ce domaine (1).

Dans la longue série des mentions annalistiques que l'érudition moderne a tirées des manuscrits de l'abbaye Saint-Martial, il y en a une en français dès 1494 (2), une autre en 1520 (3), une troisième en 1523 (4). Mais le latin reste la langue préférée des moines jusque dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (5), en sorte qu'on doit considérer comme exceptions deux autres mentions en français des années 1652 et 1684 (6).

Un chanoine de Saint-Etienne de Limoges, Pierre Fouscher, a composé une chronique locale qui s'étend de 1507 à 1543 (7). Après l'avoir commencée en latin, il la poursuit en français à partir de l'année 1533, *ut omnes intelligant*. Il ne faut donc pas s'étonner si un autre chanoine de Saint-Etienne, Pierre Teyssseulh, contemporain du précédent, a rédigé, tout entière en français, une chronique locale qui s'ouvre justement à l'année 1533 (8).

Remarquons, d'ailleurs, que les scribes du consulat de Limoges, qui ont transmis à la postérité le souvenir des principaux événements de leur temps, avaient, dès 1512, délaissé le provençal pour raconter en français l'entrée du duc de Bourbon à Limoges (9).

(1) Nous pouvons, ce semble, étendre à tout le Limousin le bénéfice de cette constatation, et dès lors contester la date de 1400, attribuée, non sans quelque hésitation, par M. Emile Molinier, à une inscription française relevée au Glandier (Corrèze) et publiée par lui dans nos *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, I. 102.

(2) Voir A. LEROUX, *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'hist. de la Marche et du Limousin*, p. 238.

(3) Voir DUPLÈS-AGIER, *Chron. de Saint-Martial*, p. 215.

(4) Voir DUPLÈS-AGIER, *Supplément aux Chron. de Saint-Martial* (dans *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XLII, p. 350).

(5) DUPLÈS-AGIER, *Chron. de Saint-Martial*, p. 216.

(6) A. LEROUX, *Chartes, chroniques, etc.*, p. 239.

(7) Publ. par M. Émile MOLINIER dans nos *Doc. histor. sur la Marche et le Limousin*, II, p. 52.

(8) Publ. par A. LEROUX, *Chartes, chroniques, etc.*, p. 253 et suiv.

(9) *Registres consulaires de Limoges*, I, p. 57. — Dans la longue série des relations d'événements particuliers que nous ont laissées divers auteurs anonymes, la seule que nous ayons, à Limoges, au XVI<sup>e</sup> siècle, est le récit des funérailles de l'évêque Jean de Langeac, en 1541. Elle est en latin. L'original est perdu, mais nous en avons une traduction du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges*, 1786, févr. et mars.

Dans une autre chronique consulaire (1370-1617), tirée du *Cartulaire du consulat de Limoges*, les mentions françaises apparaissent en 1536, se renouvellent en 1571, mais ne deviennent régulières qu'à partir de l'année 1573, chassant à la fois le provençal et le latin qui avaient servi aux premiers rédacteurs<sup>(1)</sup>.

Il existe une troisième chronique consulaire, qui s'étend de 1372 à 1543<sup>(2)</sup>. Elle est tout entière en français, mais ce n'est qu'une compilation du xvi<sup>e</sup> siècle, dont nous n'avons pas à tenir compte ici.

N'est-il point digne de remarque que l'emploi de l'idiome du Nord, dans ces œuvres purement historiques, précède de plusieurs années le célèbre manifeste de 1549, par lequel Joachim du Bellay recommandait à ses contemporains l'usage constant de la langue française, comme le plus sûr moyen de l'enrichir et de la perfectionner? Pour nos écrivains limousins, il ne s'agissait, à vrai dire, que de se perfectionner eux-mêmes dans l'emploi de cette langue.

En réaction contre ces tendances, Jean Nicolas de Traslaige, avocat au présidial de Limoges († 1595), avait composé en latin une *Histoire des troubles religieux* de son temps. Cette histoire est depuis longtemps perdue; mais le titre nous en a été conservé<sup>(3)</sup>.

C'est en latin également que les Jésuites rédigeèrent leurs *Annuaire litteræ*<sup>(4)</sup>, qu'ils prétendaient cependant faire servir à l'édification des fidèles.

Les quatre ou cinq mystères que nous savons avoir été représentés à Limoges durant la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>(5)</sup> étaient-ils en français ou en provençal? Les annales locales ne le disent point. Nous inclinons à croire qu'ils étaient en français, puisque des

(1) Publ. par A. LEROUX, dans *Bull. histor. et philol. du Com. des trav. histor.*, 1890, p. 215-220, et, de nouveau, par M. C. CHABANEAU, dans *Revue des langues romanes*, 1895, p. 223 et suiv. — On trouve également dans le corps du cartulaire quelques mentions annalistiques, en français, des années 1565, 1569, 1571, 1573, 1574, 1575.

(2) L'original est perdu, mais il en subsiste une copie dans les *Armoires de Baluze*, t. XLII, n<sup>o</sup> 80.

(3) *Historia de Lemovicium politicorum et fœderatorum dissidiis, cum apologia politicorum adversus fœderatos*. (Collin, *Limovici illustres*, 1660, au nom.)

(4) Nous les avons reproduites, pour ce qui concerne le Collège de Limoges, dans le tome VI des *Archives histor. du Limousin*.

(5) Voir l'abbé ARBELLOT. *Du théâtre en Limousin au xvi<sup>e</sup> siècle* (dans le *Bull. hist. et phil. du Comité des trav. hist.*, 1893, p. 236).

Parisiens, des Poitevins, des Saintongeais y prirent plaisir<sup>(1)</sup>. En tout cas c'est bien en français que fut écrite la *Tragédie de Saint-Jacques*, imprimée à Limoges en 1596<sup>(2)</sup>.

Dès le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle le français s'était introduit dans certains ouvrages de piété destinés aux fidèles. Les *Heures à l'usage de Limoges*, imprimées, il est vrai, à Paris, par Gilles Hardouin vers 1510, en sont le prototype<sup>(3)</sup>. Par conséquent, en français également les *Heures de Notre-Dame à l'usage de Limoges*, imprimées dans cette ville par La Nouaille en 1559, par les Barbou en 1573, 1579, etc.<sup>(4)</sup>. Cependant, dans l'intervalle de ces deux dates (1510-1559), nous ne voyons pas apparaître le moindre ouvrage du même genre en français, comme si la tentative de 1510 avait paru prématurée<sup>(5)</sup>. Le *Catéchisme extrait de celui de Genève* qui fut imprimé à Limoges par Guillaume La Nouaille en 1558<sup>(6)</sup>, appartient à une autre tendance et d'ailleurs n'a point d'origine limousine.

<sup>(1)</sup> D'après le chroniqueur Pierre Foucher, chanoine de Limoges (cité par Bonaventure de Saint-Amable, *Annales du Limousin*, p. 754). Ce témoignage de Pierre Foucher ne se retrouve pas dans les *extraits* de sa chronique qu'a publiés M. Emile Molinier.

<sup>(2)</sup> En français également deux noëls de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, publiés par M. A. Jeanroy (*Annales du Midi*, 1895, p. 109), d'après un manuscrit des archives du Collège de Limoges. Mais rien ne démontre que ces noëls aient été composés à Limoges, ni par un Limousin. — Quant à la ballade au roi Charles VII, qui fut composée en français, à Saint-Léonard près Limoges, au cours de l'année 1439 (publ. par M. L. GUIBERT, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLII, p. 556), c'est un fait intéressant que nous ne pouvons que noter en passant.

<sup>(3)</sup> Il y en a un exemplaire à la Bibliothèque communale de Limoges. Voir Camille LEYMARIE, *Exposition rétrosp. de l'art typogr. à Limoges en 1898. Catal. par ordre de matières*, n° 325.

<sup>(4)</sup> P. POYET, *Bibliographie limousine* (dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XI, p. 236); P. DUCOURTIEUX, *Les Barbou imprimeurs: III, les Barbou de Limoges* (*ibid.*, XLIII, p. 444).

<sup>(5)</sup> Vers la fin du siècle ces sortes d'ouvrages se multiplient. Cependant le *Traité de l'oraison mentale...* par le R. P. François Ariaz, de la Compagnie de Jésus (à Limoges par Hugues Barbou, 1598, in-12, 519 p. chiffrées), est dit traduit du latin. — Un autre traité, *Du saint sacrifice et sacrement du corps et sang de Jésus-Christ*, par frère Loys Gendron, de l'ordre des Carmes du couvent de Tours (à Limoges, par Barthélemy Moriceau, imprimeur ordinaire de ladite ville, 1591, pet. in-4°, 219 p. chiffrées), ne saurait être pris ici en considération. L'auteur était tourangeau, et d'ailleurs M. de la Bourlière et après lui M. Fray-Fournier, ont démontré que cet ouvrage était sorti des presses de Poitiers.

<sup>(6)</sup> Il s'agit du Catéchisme de Jean-Reymond Merlin. Voir notre *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, 1888, p. 24.

Mais il nous donne occasion de relever que le premier catéchisme catholique en français, qui ait été publié à Limoges par l'initiative du clergé local, n'est pas antérieur aux premières années du xvii<sup>e</sup> siècle.

Il serait fort instructif de connaître à partir de quel moment les bourgeois de Limoges abandonnèrent, dans la rédaction de leurs lettres privées, l'usage du patois local pour celui du français. Et cette question est en relation étroite avec celle de savoir dans quelle mesure, depuis le temps de Charles le Bel, le nombre s'était accru des habitants de notre ville qui comprenaient et parlaient le français. En tout cas, il est bien vraisemblable que, pendant longtemps, nos marchands et nos courtiers usèrent de l'un et l'autre idiome, suivant que leurs correspondants habitaient le Nord ou le Midi, étaient ou non de souche limousine. Malheureusement les lettres se retrouvent partout ailleurs qu'en leur lieu d'origine. Parmi celles qui ont été imprimées, nous n'en connaissons pas de plus anciennes que la fameuse lettre de l'étudiant Pierre Navières (de Limoges), adressée à ses juges, à ses amis, à ses parents, en mai 1553, à l'occasion de son arrestation à Lyon et de sa condamnation comme hérétique<sup>(1)</sup>. Seulement ces lettres étant destinées à la publicité, il n'y a pas lieu, peut-être, pour nous, de faire état de la langue dans laquelle elles sont écrites.

Les livres de raisons et les registres de famille, si nombreux jadis dans la Marche et le Limousin (on en compte près de cent cinquante<sup>(2)</sup>), ne fournissent point de réponse satisfaisante à la question que nous avons posée. C'est qu'en effet la plupart ont été tenus hors de notre ville. Le plus anciennement rédigé en français, parmi ceux qui nous sont venus de Limoges, est celui des Lemaistre-Bastide, 1558 et suiv.<sup>(3)</sup>, puis celui des Barbou, imprimeurs, 1567 et suiv.<sup>(4)</sup>. Ce sont là des dates qui paraîtraient tardives si l'on ne savait que le registre de famille des Lamy, commencé en 1568, est tout entier en latin<sup>(5)</sup>.

(1) Dans CRESPIN, *Hist. des Martyrs*, édit. de 1570, p. 219-225.

(2) Nous en avons énuméré cent-trente-six dans nos *Sources de l'Hist. du Limousin*, publ. en 1895.

(3) Publ. par M. L. GUIBERT dans ses *Livres de raisons, registres de famille et journaux individuels limousins et marchais*, p. 193.

(4) Publ. par M. DECOURTIEUX dans le *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, XLI et XLII.

(5) Dans L. GUIBERT, *rec. cité*, p. 210.

En l'absence de tout témoignage direct, nous sommes assez embarrassé pour préciser à quelle date l'usage du français supplanta, dans la prédication locale, l'usage du patois<sup>(1)</sup>. Nous devons supposer que cette innovation eut lieu, non par voie d'autorité ni par mesure d'ensemble, mais sur l'initiative des curés, par considération des besoins de leurs ouailles. Nous devons admettre aussi qu'elle commença par les paroisses de Saint-Pierre-du-Queyroix et de Saint-Michel-des-Lions où affluaient, depuis le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, les familles de riches bourgeois et d'officiers royaux<sup>(2)</sup>, — à la différence des paroisses de faubourgs (Saint-Cessadre, Saint-Michel-de-Pistorie, Saint-Christophe, Saint-Martial-de-Montjauvy, etc.), où la population, composée d'artisans et de métayers, n'entendait encore que le patois limousin. Le désir d'enlever aux protestants, constitués en église depuis 1559, un de leurs arguments favoris contre le catholicisme<sup>(3)</sup>, le souci de mieux combattre leurs doctrines dans les milieux éclairés où elles avaient surtout pénétré, hâtèrent sans doute cette évolution. Nous la fixerons, jusqu'à plus ample information, aux premières années du règne de Charles IX, ce qui la rendrait contemporaine du changement de même nature qui se produisit alors dans la langue des registres paroissiaux<sup>(4)</sup>.

En quelle année les évêques de Limoges ont-ils commencé à composer en français leurs mandements? La question ne saurait être oiseuse, même à un point de vue plus général que celui où nous sommes placé ici. Malheureusement, la série des mandements épiscopaux ne commence guère qu'à l'année 1654<sup>(5)</sup>. Antérieurement à cette date, ils sont des plus rares. Nous en connaissons cependant un de 1626 et un autre de 1619, tous deux en fran-

(1) Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'en 1763 l'évêque de Limoges considéra comme une choquante exception le fait qu'un curé de campagne ne parle que le patois limousin. (Voyez les *Mémoriaux de visites pastorales* publiés dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux...*, p. 420.)

(2) Magistrats du Présidial depuis 1552; officiers de la Généralité depuis 1558; régents du Collège depuis 1568.

(3) A vrai dire, l'argument était ordinairement dirigé contre l'emploi de la langue latine que la foule ne comprenait plus. A Limoges, dans le cas qui nous occupe, le dialecte provençal ne pouvait encourir le même reproche que par rapport aux classes cultivées de la population.

(4) Voir ci-dessus, p. 483.

(5) Voir A. LEROUX, *Les Sources de l'hist. du Limousin*, p. 118 et suiv.

çais<sup>(1)</sup>; nous n'en avons pas rencontré un seul de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Il faut donc, sur ce point, nous en remettre à nos successeurs du soin de répondre à la question que nous venons de poser<sup>(2)</sup>.

Mais déjà nous pouvons, comme résumé du présent mémoire, formuler cette quintuple conclusion :

1<sup>o</sup> Qu'à Limoges, la substitution du français au latin et au provençal a été préparée pendant un siècle et demi, à partir du règne de Charles le Bel, par les relations politiques de la commune avec ses rois et ses vicomtes;

2<sup>o</sup> Que cette substitution était acceptée par l'usage, depuis le règne de Louis XI, dans nombre de documents privés, avant d'être admise dans les greffes et les chancelleries de Limoges;

3<sup>o</sup> Que, cette acceptation, cette admission ne sont devenues générales et définitives qu'au bout de plus de cent années;

4<sup>o</sup> Que dans les documents d'origine ecclésiastique, le français a plus d'une fois remplacé directement le latin, sans que l'on ait à constater l'intermédiaire du dialecte provençal;

5<sup>o</sup> Que tout ce qui, au xvii<sup>e</sup> siècle et plus tard, sera rédigé en latin, est œuvre d'érudition; les ouvrages (en vers ou en prose), composés dans le patois local, peuvent être considérés comme appartenant à la littérature amusante.

(1) En tête des *Constitut. des religieuses de S<sup>te</sup> Ursule de Limoges*, imp. chez Bureau en 1626, et des *Statuts et règlements du dioc. de Limoges, publiés au synode d'après la Saint-Luc 1619*.

(2) S'il était permis de trancher la question par voie de conjecture, nous reculerions jusqu'à l'évêque Jean de Laubespine (1583-1587) l'innovation dont s'agit. Ce Jean de Laubespine assista en effet au grand concile provincial de Bourges, tenu en 1584, qui prescrivit aux curés des paroisses de débiter, ou tout au moins de lire leurs homélies en langue vulgaire : « . . . *memoriter recitent aut saltem legant homilias vernacula lingua* ». (Tit III. can. 2 des *Decreta concilii prov. patriarch. provincie Aquitanicæ Biturigibus celebrati* . . .). Ce que le concile prescrivait aux chefs des paroisses, il n'entendait sûrement pas l'interdire aux chefs des diocèses. D'ailleurs, âgé de vingt-six ans seulement lorsqu'il prit possession du siège de Limoges, Jean de Laubespine devait être étranger aux scrupules de l'esprit de tradition qui purent arrêter son prédécesseur Sébastien de Laubespine, âgé déjà de quarante-quatre ans lorsqu'il commença d'exercer sa charge épiscopale en 1562, encore que sa correspondance politique antérieure soit toute en français.